



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Commune de LAURIS

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le **07 JUIL. 2026**

ID : 084-218400653-20260706-DDM05_26-BF

DECISION DU MAIRE – N°05/26 6 juillet 2026

Objet : Ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne

Le Maire de la commune de Lauris

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) validé par délibération n°07/26 du 16.04.2026 ;

Vu les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire modifiées par délibération n°31/26 du 05.06.2026 ;

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie ;

Vu la proposition datée du 12.06.2026 de la Caisse d'épargne.

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion par la commune d'un contrat relatif à la ligne de Trésorerie Interactive (LTI) d'un montant de 500 000 euros.

Les principales conditions de la ligne de trésorerie interactive sont les suivantes :

Montant : 500 000 euros

Durée : 1 an maximum à date de signature

Taux d'intérêt : taux fixe 3.51%

Paieement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 1000 euros / prélevés une seule fois

Commission d'engagement : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le Maire,

Eric FONTANARAYA



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.